



AGENT TECHNIQUE DE LA NATURE ET DES FORETS (M/F)

1. METIER

L'Agent technique de la Nature et des Forêts doit, dans l'optique du développement durable, assurer la gestion et la surveillance de la forêt. Il veille à l'équilibre entre les trois fonctions essentielles de la forêt : économique, écologique, sociale.

L'ATNF travaille tant dans le secteur privé (salarié ou indépendant) que dans le secteur public. Il faut noter que l'agent chargé de la surveillance et de la gestion des domaines est aussi, dans l'exercice de ses fonctions, officier de police judiciaire.

2. COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Les gestionnaires, publics ou privés, doivent posséder des compétences relatives :

- aux végétaux et aux écosystèmes forestiers ;
- aux critères de choix des espèces en fonction des objectifs poursuivis ;
- aux causes des dépérissements forestiers ;
- aux techniques liées au développement des peuplements forestiers, à la protection et à la gestion de la flore et des populations animales, à la protection des cours d'eau, à la gestion piscicole, à la gestion cynégétique ;
- aux législations et réglementations en vigueur (forêt, pêche, chasse, protection de la nature, code rural...) ;
- à la gestion des matériels et équipements forestiers ;
- à la gestion administrative et comptable du personnel et d'une entreprise ;
- à l'information du public.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

L'ATNF doit pouvoir travailler dans des conditions atmosphériques parfois difficiles (tous climats et toutes saisons), tout en respectant des impératifs forestiers. Etre disponible et accepter des horaires variés.

4. QUELQUES SECTEURS D'EMPLOI

L'ATNF est amené à travailler en plein air : forêts, réserves naturelles, cours d'eau, industrie du bois.

En matière de promotion : l'ATNF, s'il occupe un poste dans une administration, aura également accès aux promotions statutaires.

5. FORMATION

Dans l'enseignement secondaire, la formation s'étend sur les deux années du 3^{ème} degré (5^{ème} et 6^{ème}) de qualification technique. Au terme de ces deux années, le candidat obtient le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et le certificat de qualification (CQ6). Il peut poursuivre sa formation dans l'enseignement supérieur ou dans une 7^{ème} année.

6. ADRESSES UTILES

CF	Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé à la Communauté française		
	Bvd du Jardin Botanique, 20-22	1000 Bruxelles	www.restode.cfwb.be 02-6908100
CPEONS	Rue des Minimes, 87-89	1000 Bruxelles	www.cpeons.be 02-5040910
FELSI	Drève des Gendarmes, 45	1180 Bruxelles	www.felsi.be 02-3743137
FESeC	Rue Guimard, 1	1040 Bruxelles	www.segec.be/fesec 02-5070769

La **CCPQ Commission Communautaire des Professions et des Qualifications** dont les références sont reprises au pied de la page du recto de cette fiche,

peut être contactée pour tout renseignement complémentaire

pour l'ensemble des profils

et pour des listes de coordonnées relatives aux :

- ® opérateurs de formation,
 - ® unions et fédérations professionnelles (secteurs marchand et non-marchand),
 - ® centrales syndicales professionnelles,
 - ® fonds sociaux paritaires (*quand ils existent*),
- services publics (SELOR, directions du personnel, centrales syndicales...)